

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5055  
10 janvier 1962  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 9 JANVIER 1962,  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance.

Je me réfère au télégramme que le Ministre des affaires étrangères de la République du Sénégal a adressé au Président du Conseil de sécurité le 22 décembre dernier et par lequel il a appelé l'attention du Conseil sur de prétendues violations de la frontière de son pays commises par des forces stationnées en Guinée portugaise. Le Gouvernement portugais a fait procéder à ce sujet à une enquête sévère dont les résultats ont montré que l'accusation contenue dans le paragraphe 3 du télégramme en question était absolument sans fondement.

Quant aux faits signalés au paragraphe 1 du télégramme, l'enquête a révélé que, le 16 décembre, une patrouille de reconnaissance portugaise a passé la nuit à Tabanca de Barraca Patata, en territoire portugais, qu'elle a quitté à l'aube le 17 décembre. A la suite d'une erreur d'itinéraire, la patrouille s'est rendue à Tabanca de Barraca Patata en territoire sénégalais. Mais arrivée dans ce village, la patrouille a rencontré un particulier qui lui a indiqué, en portugais, l'itinéraire correct, qu'elle a immédiatement pris pour retourner en territoire portugais. Il n'y a pas eu de panique parmi la population locale, de sorte que l'allégation faite à ce sujet ne correspond pas à la réalité.

Quant à la question qui fait l'objet du paragraphe 2, la même enquête a révélé qu'une erreur de navigation avait été commise par suite du mauvais fonctionnement des instruments. Le survol du territoire sénégalais n'a du reste pas dépassé 30 secondes.

Le Gouvernement portugais regrette ces incidents, dont le caractère involontaire ne saurait être mis en doute étant donné, d'une part les instructions rigoureuses qui sont toujours données aux forces armées portugaises, où qu'elles se trouvent, en ce qui concerne le respect des souverainetés étrangères, et d'autre part la bonne foi manifestée par la patrouille et les pilotes portugais.

En revanche, le Gouvernement portugais tient à souligner que les termes dans lesquels le télégramme en question était conçu traduisent l'intention qu'a le Gouvernement de la République du Sénégal de créer une atmosphère d'hostilité qui n'existe pas, soit en alléguant des faits qui n'ont pas été établis, soit en attribuant des fins provocatrices à des incidents dont le Gouvernement sénégalais sait qu'ils n'ont revêtu aucune gravité et auxquels on ne peut accorder aucune signification militaire.

Le Gouvernement portugais ne peut associer pareille intention qu'avec le désir des autorités sénégalaises de créer une atmosphère hostile à l'encontre d'un territoire portugais dont l'ordre et la paix n'ont été troublés à la frontière qu'en raison d'activités subversives organisées et fomentées dans des territoires voisins, comme le Gouvernement sénégalais le sait parfaitement.

Il s'agit d'une technique de propagande largement utilisée pendant les années qui ont précédé la deuxième guerre mondiale et qui est de nouveau à l'honneur. Ainsi, le Gouvernement portugais, tout en démentant catégoriquement les allégations sans fondement contenues dans le paragraphe 3 du télégramme en question et après avoir donné, dans un esprit de parfaite équité, les précisions ci-dessus, dénonce à son tour les intentions et spéculations provocatrices qui se manifestent clairement dans les termes de la communication adressée au Conseil de sécurité.

Je saisis, etc..

Le Représentant permanent du Portugal  
auprès des Nations Unies

(Signé) Vasco Vieira GARIN

